

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA MEUSE



Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 23/09/2020 à 09h16 Réference de l'AR : 008-250802295-20200917-2020_18-DE Affiché le 23/09/2020 - Certifié exécutoire le 23/09/2020

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-18

L'an deux mille vingt, à 14 h Le 17 septembre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	4 septembre 2020
Nombre de délégués:	
 Titulaires Suppléants Présents Votes par procuration 	51 Titulaires 51 Suppléants 32 Présents 3 votes par procuration

Étaient présents :

M. Jean François GOSSET

M. Boris RAVIGNON

Mme Véronique CASTRONOVO (PV de M. FOURNEL)

Mme Edith COLIN

Mme Sylvine JOSSELIN (représente M WEISS)

M. Jean-Pol DEVRESSE

Mme Dominique FLORES

M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)

M. Pascal MAUROY

M. Sébastien ROUSSEAU

M. Géry TRONÇON

M. Hervé CORVISIER

M. Michel LALLEMAND

M. Yvon HUMBLOT

M. Jean SIMONIN

M. Jean-Pierre CALLAIS (PV de M WECKERING)

M. Jean-Yves JONET

M. Jean-François VALLOIRE

M. Alain DUPOMMIER

M. Dominique COLLIN

M. Claude VALDENAIRE

M. Kévin GENGOUX

M. Yannick ROSSATO

M. André LIEBEAUX

Mme Sylvaine GERARD

M. Eric GILLARDIN

M. Pierre CORDIER

Mme Danielle COMBE (PV de M MERVEILLE)

Mme Dominique HUMBERT

Mme Mireille GAZIN

M. Sébastien PAULET

Mme Christine NOIRET-RICHET

Objet de la délibération :

Délégations du Comité au Bureau Syndical

Résultat du vote Pour : 35

Contre: 0 Abstention: 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-18

Objet de la délibération :

Délégations du Comité au Bureau Syndical

Les statuts de l'EPAMA disposent en leur article 9.5, alinéa 2 : « En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public. »

En application de cet article et afin de faciliter la gestion courante de l'établissement, il est proposé au Comité syndical de donner délégation au Bureau pour les affaires courantes.

Vu l'article 9.5 des statuts de l'EPAMA - EPTB,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne pouvoir au Bureau comme suit :

- AUTORISE la souscription de toutes conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et organismes divers en vue de fixer les conditions de leur participation à la réalisation et au financement du fonctionnement et des programmes de l'EPAMA;
- PRENDRE toutes décisions relatives à la réalisation des études et travaux mis en œuvre par l'EPAMA dans le cadre des orientations et des crédits ouverts, préalablement approuvés par le Comité Syndical;
- DEMANDER DES SUBVENTIONS sur les opérations approuvées par le Comité Syndical,
- PRENDRE toutes décisions relatives à la gestion des ressources humaines, en dehors de la création ou de la suppression de poste, dans la limite des crédits ouverts au budget.
- PRECISE QUE le Président rendra compte des délibérations du Bureau au Comité Syndical.

BORIS RAVIGNON 2020.09.22 17:31:58 +0200 Ref:20200918_173723_1-2-O Signature numérique le Président

BORIS RAVIGNON